



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LUCIFERE S***

de la société BIOLINE France SAS
enregistrée sous le n°2021-4525

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	LUCIFERE S SATELLITE S
Type de produit	Produit de revente
Titulaire d'origine	PLANTAN GmbH
Nouveau titulaire	BIOLINE France SAS 83 avenue de la Grande Armée 75016 Paris France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
Numéro d'intrant	941-2019.01
Numéro d'AMM	2190950
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 13/12/2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...